

**"COMPAGNIE D'ENTREPRISES CFE",**  
en néerlandais **"AANNEMINGSMAATSCHAPPIJ CFE",**

en abrégé **"CFE"**,

société anonyme,

siège de la société : Auderghem (1160 Bruxelles),

40-42, avenue Herrmann-Debroux.

Numéro d'entreprise 0400.464.795 / RPM Bruxelles

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE et**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE**  
**DES ACTIONNAIRES**

Tenue à Auderghem (1160 Bruxelles), avenue Herrmann-Debroux 40-42

Le jeudi **3 mai 2007** à 15 heures

\*\*\* \*\*

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe Delaunois, président du conseil d'administration.

Monsieur le président désigne comme secrétaires Mesdames Verougstraete Cécile et Denecker Lucie.

L'assemblée choisit comme scrutateurs

Mme. De Meuse et M. Coels

Les administrateurs présents complètent le bureau.

Sont déposés sur le bureau :

1. Les numéros justificatifs des journaux dans lesquels ont été insérées la convocation à l'assemblée générale ordinaire de ce jour, à savoir :
  - L'**Echo** du trois avril deux mille sept
  - **De Tijd** du trois avril deux mille sept
  - Le **Moniteur Belge** du trois avril deux mille sept
2. Copie de la lettre-missive adressée aux actionnaires nominatifs.
3. Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sur l'exercice 2006.
4. Les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 2006.
5. La liste de présence, signée par les actionnaires présents, et certifiée exacte par les membres du bureau, qui constate que, pour l'assemblée générale ordinaire, 23 actionnaires possédant ensemble 373.466 actions sur les cinq cent quatre-vingt-un mille huit cent septante-neuf (654.613) actions sans désignation de valeur nominale de la société sont présentes ou représentées.
6. La liste de présence, signée par les actionnaires présents et certifiée exacte par les membres du bureau, qui constate que, pour l'assemblée générale spéciale, 23 actionnaires possédant ensemble 373.466 actions sur les cinq cent quatre-vingt-un mille huit cent septante-neuf (654.613) actions sans désignation de valeur nominale de la société sont présentes ou représentées.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur son ordre du jour.

## **CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Lecture est donnée de l'ordre du jour, qui se compose comme suit :

- I. Rapports du conseil d'administration et du commissaire sur l'exercice 2006
- II. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006
- III. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2006
- IV. Affectation du bénéfice
- V. Décharge à donner aux administrateurs
- VI. Décharge à donner au commissaire
- VII. Nominations statutaires
- VIII. Emoluments annuels

\*\*\* \*\*

### **I. Rapports du conseil d'administration et du commissaire sur l'exercice 2006**

L'assemblée générale dispense le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport du commissaire, ainsi que des comptes annuels au 31 décembre 2006, ces documents ayant été envoyés avant la réunion aux actionnaires qui ont déposé des titres ainsi qu'aux actionnaires nominatifs.

L'assemblée générale est informée que le projet des comptes sociaux a été communiqué aux conseil d'entreprise de la société qui n'a formulé aucune remarque.

Le président s'adresse à l'assemblée générale et l'informe de l'évolution des affaires en 2006 et des perspectives pour l'année 2007. Une copie du texte de l'allocution du président est jointe au procès-verbal de l'assemblée générale.

Après l'allocution du président, la parole est cédée à l'administrateur délégué qui fait le point traditionnel sur l'année écoulée et qui expose également les perspectives pour l'année à venir.

Le président déclare ensuite être à la disposition des actionnaires qui auraient des observations à présenter ou des explications à demander, tant sur les rapports du conseil d'administration et du commissaire que sur les comptes annuels.

## II. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006

L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2006 présentés par le conseil d'administration :

à l'unanimité,

~~par~~ ..... ~~voix pour,~~

~~par~~ ..... ~~voix contre,~~

~~et~~ ..... ~~abstentions.~~

## III. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2006

L'assemblée générale approuve les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2006 présentés par le conseil d'administration :

à l'unanimité,

~~par~~ ..... ~~voix pour,~~

~~par~~ ..... ~~voix contre,~~

~~et~~ ..... ~~abstentions.~~

## IV. Affectation du bénéfice

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration de distribuer un dividende brut de 16,00 euros par action, correspondant à un dividende net de 12,00 euros par action :

à l'unanimité,

~~par~~ ..... ~~voix pour,~~

~~par~~ ..... ~~voix contre,~~

~~et~~ ..... ~~abstentions.~~

Après distribution, le report à nouveau s'élève à 27.057.924 euros.

## V. Décharge à donner aux administrateurs

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pendant 2006 :

à l'unanimité,

~~par~~ ..... ~~voix pour,~~

~~par~~ ..... ~~voix contre,~~

~~et~~ ..... ~~abstentions.~~

## **VI. Décharge à donner au commissaire**

L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat pendant 2006 :

**à l'unanimité,**

~~par~~ ..... ~~voix pour,~~

~~par~~ ..... ~~voix contre,~~

~~et~~ ..... ~~abstentions.~~

## **VII. Nominations statutaires**

L'assemblée générale procède à la ratification de la nomination de Monsieur Richard Francioli en qualité d'administrateur.

**Cette résolution a été adoptée :**

**à l'unanimité,**

~~par~~ ..... ~~voix pour,~~

~~par~~ ..... ~~voix contre,~~

~~et~~ ..... ~~abstentions.~~

L'assemblée générale procède à la nomination de la SPRL Ciska Servais, représentée par Madame Ciska Servais, en qualité d'administrateur pour un terme de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2011. La SPRL Ciska Servais, représentée par Madame Ciska Servais, qui répond aux critères d'indépendance définis par la loi et par le code belge de gouvernance d'entreprise.

**Cette résolution a été adoptée :**

**à l'unanimité,**

~~par~~ ..... ~~voix pour,~~

~~par~~ ..... ~~voix contre,~~

~~et~~ ..... ~~abstentions.~~

L'assemblée générale procède au renouvellement pour un terme de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de mai 2010, du mandat de commissaire de Deloitte, Reviseurs d'Entreprises, SC s.f.d. SCRL, représentée par Monsieur Rik Neckebroek ; candidature qui a reçu l'approbation des conseils d'entreprise de la société. Le montant des honoraires a été fixé à 111.500 euros par an.

**Cette résolution a été adoptée :**  
**à l'unanimité,**

~~par~~ ~~voix pour,~~  
~~par~~ ~~voix contre,~~  
~~et~~ ~~abstentions.~~

### VIII. Emoluments annuels

Conformément à l'article dix-sept des statuts, l'assemblée générale fixe, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007, le montant fixe des émoluments annuels octroyés aux administrateurs à 260.000 euros.

**Cette résolution a été adoptée :**  
**à l'unanimité,**

~~par~~ ~~voix pour,~~  
~~par~~ ~~voix contre,~~  
~~et~~ ~~abstentions.~~

\*\*\* \*\*

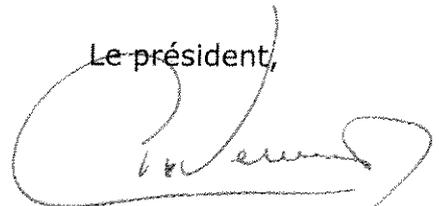
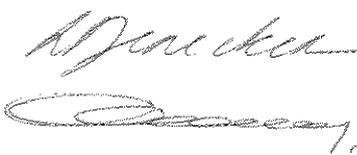
L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire étant épuisé, la séance est levée, après lecture et approbation du procès-verbal.

Le président invite ensuite les membres du bureau et les actionnaires qui le désirent à signer le procès-verbal.

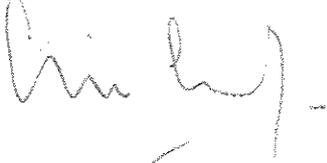
Le secrétaire,

Les scrutateurs,

Le président,



\*\*\* \*\*



## **CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE**

Lecture est donnée de l'ordre du jour, qui est le suivant :

Approbation, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, des droits pouvant être exercés par des tiers, lors d'un lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou lors d'un changement de contrôle exercé sur elle, et affectant le patrimoine de la société, en conséquence de la conclusion, en date du 06 mars 2007, avec la Société Nationale d'Investissement SA, de la convention d'actionnaires relative à Dredging Environmental And Marine Engineering et ses filiales.

\*\*\* \*\*

L'assemblée générale spéciale des actionnaires de CFE décide de conférer à la Société Nationale d'Investissement SA et ses sociétés filiales les droits pouvant résulter de l'article 14.4 de la convention d'actionnaires du 06 mars 2007 entre cette même Société Nationale d'Investissement SA et Compagnie d'Entreprises CFE SA et relative à la société Dredging Environmental And Marine Engineering et ses filiales, lequel est rédigé comme suit :

*En cas de modification ou d'acquisition du contrôle direct sur AvH (ou sur la SNI, tant que la participation en DEME est tenue par la SNI) ou sur CFE, l'autre Partie aura le droit de résilier la présente Convention, dans les six (6) mois de la date à laquelle les déclarations de transparence relatives à cette modification ou à cette acquisition du contrôle auront été, ou auraient dû, être faites en vertu de la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées et réglementant les offres publiques d'acquisition, moyennant un préavis de six (6) mois. Pendant cette période de préavis, les Parties négocieront de bonne foi une nouvelle convention d'actionnaires destinée à régir leurs relations au sein de DEME et de ses filiales, tenant compte de la situation nouvelle créée par la modification ou acquisition du contrôle.*

*A défaut d'accord au terme de la période de préavis, les Parties conserveront, en tout état de cause jusqu'au 31 décembre 2011, le droit de désigner un nombre de représentants au sein du conseil d'administration et des autres organes de DEME et de ses filiales en proportion de leur participation dans le capital de DEME.*

*Par "contrôle direct", on entend, au sens de la présente disposition, le pouvoir exclusif, de droit ou de fait, d'exercer une influence décisive sur la désignation de la majorité des administrateurs d'une société ou sur l'orientation de sa gestion par l'exercice de droits de vote détenus directement dans ladite société.*

*Les Parties reconnaissent que tout renforcement du contrôle direct existant ou le passage d'un contrôle direct de fait existant à un contrôle de droit n'entraîne pas l'application du présent article 14.4.*

Cette résolution a été adoptée :

à l'unanimité,

~~par~~ ~~voix pour,~~

~~par~~ ~~voix contre,~~

~~et~~ ~~abstentions.~~

\*\*\* \*\*

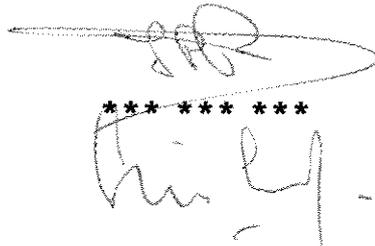
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30 heures, après lecture et approbation du procès-verbal.

Le président invite ensuite les membres du bureau et les actionnaires qui le désirent à signer le procès-verbal.

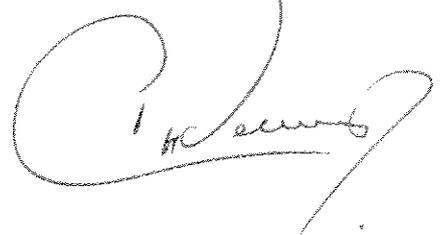
Le secrétaire,

Les scrutateurs,

Le président,



\*\*\* \*\*



Annexe : 1. Allocution du président  
2. Questions et réponses